



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-SAINT-LAURENT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

## Règlement numéro 543

Établissant les tarifs des différents services de la Municipalité

**ATTENDU QUE** les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale permettent à la Municipalité de Saint-Anicet d'établir des tarifs pour financer en tout ou en partie des biens, services ou activités au moyen d'un mode de tarification ;

**ATTENDU QU'**une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

**ATTENDU QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les tarifs des différents services de la Municipalité ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion donné et projet de règlement déposé à la séance du 3 mai 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller, François Boileau.

Appuyé par la conseillère, Sylvie Tourangeau.

Il est résolu unanimement que le règlement numéro 543 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 BUT**

Le présent règlement a pour but de déterminer et d'imposer les tarifs applicables et payables à la Municipalité pour les services et activités énumérés aux annexes et qui sont rendus par les services administratifs et travaux publics.

### **ARTICLE 3 SERVICES ADMINISTRATIFS**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services administratifs de la Municipalité sont prévus à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 4 SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs relatifs à l'acquisition des biens et services relevant des services des travaux publics de la Municipalité sont prévus à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit.

### **ARTICLE 5 ADMINISTRATION**

Tout tarif imposé par le présent règlement qui est exigible du propriétaire d'un immeuble est assimilé à une taxe foncière et peut être perçu de la même façon.

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification pour des services ou des activités est payable d'avance, à moins qu'il ne soit impossible d'en déterminer le coût à l'avance ou de prévoir lorsqu'ils sont requis. Dans un de ces deux cas ou lorsqu'une entente est prise au préalable entre le service concerné et le débiteur de la somme due, cette dernière est payable dans les trente (30) jours de la facturation.

Toute somme due en vertu du présent règlement de tarification porte intérêt et pénalité au taux déterminé par résolution du conseil pour les taxes.

Le présent règlement autorise le conseil à modifier les tarifs par voie de résolution.

#### **ARTICLE 6            RÉGLEMENTATION**

Le fait pour le requérant d'acquitter ou d'offrir d'acquitter le montant prescrit par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictés par règlement ou résolution de la Municipalité pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité.

#### **ARTICLE 7            ABROGATION**

Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures contraintes aux présentes et notamment le règlement 397 ainsi que toutes les résolutions si rapportant.

#### **ARTICLE 8            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gino Moretti  
Maire

---

Denis Lévesque  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

<b>AVIS DE MOTION :</b>	3 mai 2021
<b>DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT :</b>	3 mai 2021
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT :</b>	10 juin 2021
<b>RÉSOLUTION :</b>	2021-06-159
<b>PUBLICATION :</b>	10 juin 2021

## ANNEXE « A »

<b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>		
<u>OBJET</u>	<u>TARIFICATION</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
<b>AUTHENTIFICATION</b>		
Authentification de document	Gratuit	
Authentification de documents et assermentation	Gratuit	
Certificat de vie et de résidence	Gratuit	
Certificat ou attestation signé par la direction	Gratuit	
<b>DOCUMENTATION ET ADMINISTRATION</b>		
Politique de recouvrement de taxes :		
Frais de perception - 3e avis	10 \$	
Frais de perception - Mise en demeure	20 \$	
Frais de perception - Coût du courrier recommandé	Coût réel	
Vente pour taxes avec la MRC	Coût de la MRC applicable au dossier du contribuable	
Recouvrement de taxes chez l'avocat : Honoraires et frais pour procédures judiciaires subséquentes	Coût réel + 15%	
Document signifié par huissier	Coût réel	
Frais pour chèque sans provisions	20 \$	
Courrier recommandé	Coût réel	
Copie de compte de taxes, confirmation de taxes, projet de certificat, certificat d'évaluation, rôle d'évaluation, matrice graphique et plan de rue	0,50 ¢	
Copie règlements municipaux	0,50 ¢/feuille où 35 \$ maximum	
Rapport financier	5 \$	
Recherche au centre d'enquête	Coût réel chargé au citoyen	
Recherche de documents dans les boîtes dans la voûte (Vieux documents)	45 \$/heure + les frais de photocopies, sur demande écrite et payé d'avance	
Tous documents transmis par la poste	Coût réel + les frais de photocopies et les frais de poste	
Tous documents transmis par courriel	Gratuit	
Photocopie recto ou recto/verso :		
Pour particulier	0,25 ¢/noir et blanc 0,50 ¢/couleur	
Photocopie recto ou recto/verso :	Gratuit/ Noir et blanc	
Pour des organismes de la Municipalité	0,15 ¢ couleur	

	0,10¢ couleur quand l'organisme apporte son papier	
Télécopie : Pour particulier Pour les organismes de la Municipalité	1 \$ + 0,25 ¢/page suivante	
Plastification : Pour particulier Pour les organismes de la Municipalité	2 \$ le pied 1 \$ le pied	
Reproduction de clé pour locaux municipaux	Coût réel	
<b>LOISIRS</b>		
Drapeau	Coût réel	
Plaque pour auto	5 \$	
Épinglette et/ou écusson des pompiers : En personne Par le poste	5 \$ 10 \$	
Inscription au camp de jour	Selon les ententes intermunicipales	
<b>LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE :</b> Pour les résidents de Saint-Anicet seulement  Le centre est offert gratuitement la veille si disponible  Lors de funérailles pour les résidents de Saint-Anicet  Lors de funérailles pour les non-résidents mais que la messe à lieu à Saint-Anicet  Location de nappes résident et non-résident	250 \$ + 100 \$ (cuisine) + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé  Gratuit  100 \$ + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé  10 \$/par nappe	Pour aucune considération une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles
<b>LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE :</b> Pour les organismes de la Municipalité  Le centre est offert gratuitement la veille si disponible  Location de nappes	Gratuit  Par contre un dépôt de 20 \$ est exigé par évènement en argent et/ou chèque lors de la réservation, si annulation de la location sans avertissement 24 heure d'avance on encaisse le 20 \$  10 \$/par nappe	Pour aucune considération une activité qui était déjà cédulé ne sera déplacée pour une funérailles
<b>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL :</b> Pour les résidents de Saint-Anicet seulement  La salle est offerte gratuitement la veille si disponible	150 \$ + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé	

Lors de funérailles pour les résidents de Saint-Anicet	Gratuit	
Lors de funérailles pour les non-résidents mais que la messe à lieu à Saint-Anicet	100 \$ + 20 \$ dépôt en argent et/ou chèque pour la clé	Pour aucune considération une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles
Location de nappes résident et non-résident	10 \$/par nappe	
<b>LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL :</b> Pour les organismes de la Municipalité	Gratuit	
La salle est offerte gratuitement la veille si disponible	Par contre un dépôt de 20 \$ est exigé par évènement en argent et/ou chèque lors de la réservation, si annulation de la location sans avertissement 24 heure d'avance on encaisse le 20 \$	Pour aucune considération une activité qui était déjà programmée ne sera déplacée pour des funérailles
Location de nappes	10 \$/par nappe	
<b>LOCATION DES SALLES POUR LES FORMATEURS QUI EXIGENT DES FRAIS</b>	Gratuit	Ces activités n'ont pas pour but de générer des revenus pour la Municipalité, mais plutôt d'offrir une variété d'activités pour les citoyens
<b>URBANISME</b>		
Permis de colportage	30 \$ /permis valide pour 15 jours	Voir règlement #498
Permis pour la garde de poules	25 \$/année du 1 <sup>er</sup> mai de l'année en cours au 30 avril de l'année suivante	Voir règlement #540
Permis pour l'utilisation de roulotte(s) sur les terrains ayant une habitation de type unifamiliale	25 \$/ par licence valide pour une période de 15 jours entre le 1 <sup>er</sup> mai et 15 octobre	Voir règlement #541
Enregistrement de chien	Selon le contrat avec le service animalier	
Médaille de remplacement	Selon le contrat avec le service animalier	
Attestation lettre de conformité d'installation septique	Gratuit	
Demande de modification d'un règlement d'urbanisme : Étude de la demande Règlement et avis Scrutin référendaire	500 \$ 1 200 \$ 2 000 \$	

Projets particuliers de construction de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : Étude de la demande Avis, affichage etc.	500 \$ 750 \$	
Dérogação sans frais lorsque l'objet de la demande résulte d'une erreur administrative Demande de dérogation mineure (DM) Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Demande de changement d'usage conditionnel	300 \$ 100 \$ 300 \$	
Entretien de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement UV	Coût réel	
Capsule de fluorescéine	5 \$/10	
Mesurage de boues/Fosse septique	50 \$	
<b>SERVICE INCENDIE</b>		
Rapport d'enquête incendie	50 \$	Frais pour toutes sorties non-autorisées
Camion autopompe 4-1	200 \$	
Camion citerne pompe 4-3	200 \$	
Camion unité d'urgence 4-5	100 \$	
Motoneige et VTT incluant le traîneau de secours	100 \$	
Véhicule spécialisé 4-2 ou 4-0	50 \$	
Zodiac ou chaloupe 1504	100 \$	

## ANNEXE « B »

<b>SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS</b>		
<u>OBJET</u>	<u>TARIFICATION</u>	<u>RECOMMANDATION</u>
<b>BACS</b>		
Bac d'ordure – 240 litres :	90 \$	Voir règlement #357-4
Bac de recyclage –360 litres	90 \$	
Taxes d'ordures : - Lors de la livraison d'un set de bacs et/ou conteneur charger la taxe d'ordure au prorata des mois restant de l'année en cours - Lors de l'annulation d'une taxe d'ordures ou taxes au logement pour des bacs et/ou conteneur rembourser au prorata des mois restant de l'année en cours		
Pour les commerces (surtout pour la période estivale) qui ne peuvent recevoir un conteneur sur leur terrain : Livraison de bac (s) supplémentaires	32,50 \$/mois chacun	Demander lors de la demande : Pendant combien de temps le commerçant à besoin des bacs pour pouvoir facturer, lors du retour ajuster le prix
Bac de composte : Bac de comptoir 2 <sup>e</sup> bac de compostage 2 <sup>e</sup> bac de comptoir		À être déterminé lors du début de la collecte des matières organiques
Laisser-passez pour le site de matériaux secs	Un laisser-passez gratuit par année par propriété	L'ancien et le nouveau propriétaire ont droit à un laisser-passez gratuit par année
Laisser-passez suivant	30 \$/chacun	
<b>ÉGOUTS</b>		
Branchement à l'égout	Gratuit	
<b>ÉQUIPEMENT</b>		
Prêt de cage au citoyen de la Municipalité	Dépôt de 50 \$ en argent et/ou chèque location pour 2 semaines, on encaisse l'argent si la cage est brisée ou abîmée	
Tarification pour prêt d'équipements	Dépôt et/ou chèque 50 \$ le morceau pour un équipement d'une valeur de 500 \$ et moins ; 100 \$ le morceau pour un équipement d'une valeur de de 501 \$ et plus	
Organisme de la Municipalité	Gratuit	

Camion d'ordure ou de recyclage	250 \$/h 1 heure minimum	Un délai de deux (2) semaines pour effectuer les travaux, avec avis verbal de 24 heures. Les déchets doivent être à l'extérieur où dans un endroit accessible
Ordures ou gros meubles supplémentaires aux collectes régulières	125 \$/h 1 heure minimum	
Coût de chargeur avec opérateur	125 \$/h	
Coût de camion dompeur avec opérateur	125 \$/heure	
Coût de tracteur à gazon avec opérateur	125 \$/heure	
Déneigeuse	125 \$/heure	
Coût tracteur et faucheuse avec opérateur	125 \$/heure	
Panneau de signalisation	Coût réel + transport + 15% de frais d'administration	
Travaux effectués par les employés municipaux	45 \$ /heure Minimum 3 heures	
Explication quand on écrit coût réel : Ceci n'inclus pas la TPS et seulement la moitié (½) de la TVQ Tant que le gouvernement va appliquer cette notion pour les municipalités		